

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 9 Juin 2015

Étaient présents : Mmes BOQUET, BOUTIGNY, FLOURY, LEROY, MAILLARD
MM. BELLONCLE, BOUDIER, DUHAMEL, HAUZAY, JAUDRIAT,
LAVENU, LECORDIER, LENOBLE.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MAILLARD

Absents excusés : Mme Patricia LEBAS et M. Sylvain LETHUILLIER

Pouvoirs : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de Mme LEBAS
M. BOUDIER disposait du pouvoir de M. LETHUILLIER

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 31 Mars 2015**

ÉCOLE

- Réforme des rythmes scolaires / Fête des T.A.P.
- Distribution des prix
- Rentrée 2015 (dates, effectifs, permanence pour les inscriptions, ...)
- Ludisports

TRAVAUX :

- Devis concernant :
 - la signalétique au sol
 - la voirie (A.T.D.)
 - le réaménagement du secrétariat de mairie
- Réfection de la toiture de l'Eglise
- Affaissement rue de la Motte
- Rencontre avec la D.D.R.

CAUX-ESTUAIRE :

- ✓ Projet de mutualisation pour ERDF
- ✓ Fournitures scolaires pour les collégiens
- ✓ Service d'instruction du droit des sols
- ✓ Fonds de concours

SALLE POLYVALENTE :

- Règlement
- Tarification

URBANISME :

- ❖ Impasse des Filières
- ❖ Chemin des Sapins
- ❖ PLU : révision pour « grenellisation »
- ❖ Terrain multisports

GESTION DU PERSONNEL :

- Prolongation de l'arrêt de travail de M. TOXÉ
- Contrat de Mélissa LEVASSEUR

DIVERS :

- ↳ Accessibilité

- ⇒ Redevance d'occupation du domaine public auprès de GRDF
- ⇒ Devis de destructions des nids de guêpes
- ⇒ Devis de maintenance informatique

COURRIERS :

- ❖ Demande de changement de signalétique impasse de la Vallée

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès verbal de la séance du 31/03/2015 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance précédente et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Modification de l'ordre du jour :

Mme BOUTIGNY précise qu'elle doit ajouter à l'ordre du jour, dans la partie Caux-Estuaire, une information et une délibération relatives au fonds de péréquation intercommunal et communal.

Mme Annie MARTIN étant présente dans le public par rapport à l'aliénation de l'impasse des Filières, Mme BOUTIGNY propose de passer ce sujet en priorité avant de reprendre le cours normal de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient.

Aliénation d'une portion de l'impasse des Filières

M. BOUDIER fait un rappel sur les derniers événements.

Suite au problème soulevé par M. et Mme MARTIN, à savoir la présence d'un coffret électrique dans leur parcelle actuelle, une rencontre a eu lieu sur site le 5 avril 2015. Le syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), a reconnu une erreur d'implantation lors de l'enfouissement des réseaux réalisée pour son compte par Vigilec, et a répondu, le 9 juin 2015, qu'il acceptait de déplacer le coffret à ses frais.

L'entreprise Vigilec s'est engagée à programmer les travaux au plus vite.

Mme BOUTIGNY reprend la parole afin d'expliquer les prochaines étapes à Mme MARTIN. La Mairie va prendre contact avec Maître BANEL pour connaître la marche à suivre pour la rétrocession d'une partie de l'impasse des Filières du domaine public vers le domaine privé. En parallèle, M. et Mme MARTIN devront faire les démarches afin d'obtenir une permission de voirie.

Mme MARTIN remercie le Conseil Municipal, en particulier Mme Nadine BOUTIGNY et M. Patrick BOUDIER.

École – Réforme des rythmes scolaires

Mme BOUTIGNY explique au Conseil Municipal que la commune fait partie des 14 communes de la communauté de communes Caux-Estuaire ayant opté pour un mode d'organisation dérogatoire pour l'année 2014-2015. Le projet éducatif de territoire (PEDT) intercommunal adopté le 18 décembre 2014 laissait la possibilité d'une clause de revoyure avec une évaluation obligatoire.

Cette évaluation a été orchestrée par Caux-Estuaire, via plusieurs réunions. Celle du 24 mars a défini la méthodologie de l'évaluation à savoir une enquête à destination des familles et des enfants. Ces enquêtes ont connu un taux de participation d'environ 41 %, taux satisfaisant puisque l'objectif affiché était de 30 % de retours.

La restitution des résultats a eu lieu le 19 mai. Mme Lambert, conseillère pédagogique de l'Éducation Nationale, représentant M. Vasse, inspecteur, a émis des préconisations. Le public présent, aussi bien les directeurs d'école, les délégués de parents d'élèves et les élus, a insisté pour que l'Éducation Nationale laisse aux acteurs de la communauté éducative le soin de construire ses projets et il a demandé de ne pas revoir les horaires de fin de classe et de temps d'activités périscolaires.

La réunion des maires du 26 mai 2015 a mis en exergue la volonté de chacun de garder son organisation actuelle, chacun s'en satisfaisant.

Ainsi, le PEDT intercommunal est valable jusqu'en 2017.

L'organisation scolaire de Gommerville devrait donc garder le même schéma pour les années scolaires à venir, à savoir le samedi matin travaillé et les temps d'activités périscolaires le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30.

Mme MAILLARD demande si les aides seront également renouvelées pour les années scolaires à venir. Mme BOUTIGNY répond que les aides de l'Etat sont reconduites mais pas celles de Caux-Estuaire. La communauté de communes mettra toujours à disposition des communes des animateurs, notamment en éveil sportif et musical.

École – Rentrée 2015

L'effectif prévisionnel pour la rentrée 2015, qui aura lieu le 1^{er} septembre, est en baisse et passe à 63 élèves.

La permanence pour les inscriptions à la cantine, à la garderie et aux T.A.P. aura lieu le jeudi 27 août 2015.

Mme BOUTIGNY en profite pour aborder le sujet des fournitures scolaires allouées aux collégiens. En effet, Caux-Estuaire participe aux frais de rentrée des collégiens en leur attribuant des fournitures scolaires en fonction de leur classe. Cette distribution a, habituellement, lieu au collège André Siegfried. Ce dernier étant en travaux, la distribution revient, cette année, aux communes. Caux-Estuaire se chargera de la répartition par niveau et par commune. Les communes sont

invitées à venir chercher le lot qui leur revient le mercredi 26 août ou le jeudi 27. Mme BOUTIGNY propose d'aller les chercher le 26 août afin de les distribuer le jeudi 27 août à partir de 14 h 00 soit le même jour que la permanence des inscriptions.

Mme BOUTIGNY recherche des bonnes volontés afin de distribuer ces fournitures. M. JAUDRIAT propose son véhicule, plus grand que le véhicule communal, pour aller chercher les fournitures.

Mme MAILLARD ajoute à titre informatif que Caux Estuaire diminue en 2015 le budget alloué à l'achat de fournitures pour les collégiens du territoire (environ 30 000 € contre 50 000 € l'an passé). Elle rappelle que Caux Estuaire est la seule collectivité sur le secteur à offrir ce type de service. Si le nombre de fournitures distribuées est réduit, il n'en reste pas moins que chaque famille pourra donc continuer à apprécier cette aide substantielle en début d'année scolaire.

École – Ludisports

Mme BOUTIGNY annonce que, suite aux remarques du dernier conseil d'école déplorant que le jour des T.A.P. et celui du ludisports soit le même, entraînant ainsi une grande fatigue des enfants et une concentration amoindrie le vendredi, le jour du ludisports a été changé. Les activités auront dorénavant lieu le mardi.

Le nécessaire a été fait auprès des associations qui occupaient la salle polyvalente sur le créneau du mardi soir.

École – Fête des Prix et Fête des TAP

Mme BOUTIGNY met un point d'honneur à maintenir la Fête des Prix. Elle propose l'organisation d'un goûter, le vendredi 26 juin à partir de 16 h 30, en partenariat avec l'école qui proposera une exposition de divers travaux des enfants réalisés durant l'année. Ce goûter sera suivi de la distribution des prix.

Mme BOUTIGNY annonce également qu'une restitution des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sera organisée le jeudi 2 juillet 2015 de 14 h 00 à 16 h 30. L'ensemble des parents a été invité et Mme BOUTIGNY invite l'ensemble des conseillers, selon l'emploi du temps de chacun, à s'y rendre.

Signalétique au sol

**Délibération
N° 2015-019**

M. Denis LECORDIER et M. Patrick BOUDIER ont démarché des entreprises afin d'obtenir des devis pour la réfection de la signalétique au sol de la rue principale du village.

Il s'agit de matérialiser au sol le giratoire entre la RD 80 et RD 31, de refaire les bandes de stop, ainsi que les dents de requin (passage surélevé du centre bourg), les pointillés des « cédez le passage » et les bandes de passage piétons.

M. Denis LECORDIER propose, par la même occasion, d'ajouter un nouveau passage pour piétons en face des commerces.

M. LECORDIER a obtenu un devis de la société AXIMUM à hauteur de 1381,50 € HT et M. BOUDIER en a obtenu un de la société Atelier de Traçage et Signalisation (ATS) pour un montant de 1163,60 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

accepte le devis de l'entreprise ATS pour un montant de 1163,60 € HT,

autorise Mme le Maire à signer ce devis.

Signalétique

Le sujet sur la signalétique horizontale est l'occasion pour certains membres du Conseil Municipal d'évoquer d'autres anomalies de signalétique.

M. Sylvain LAVENU suggère de trouver une solution pour réduire la vitesse rue du château de Filières avec, pourquoi pas, un changement de priorité. Mme BOUTIGNY explique que cette éventualité a déjà été évoquée avec la direction départementale des routes et que celle-ci y est fermement opposée car cela rendrait le carrefour plus accidentogène.

M. BOUDIER précise qu'il a profité de la demande de devis pour la signalétique horizontale, pour demander des prix de panneaux pour indiquant les commerces ou interdisant l'accès de la rue du Manoir aux véhicules de plus de 10 mètres de long. Le Conseil Municipal, à la majorité, préférerait une interdiction aux véhicules de plus de 10 tonnes.

Mme BOUTIGNY en profite pour évoquer les remarques d'un administré du hameau de la Vallée, photos à l'appui. Le panneau « impasse de la Vallée » est illisible, tout comme le panneau « voie sans issue », « attention aux enfants » et limitation de vitesse à 45 km/h. Mme Florence LEROY précise que le panneau « attention aux enfants » est également en mauvais état au hameau de Rébomard. M. Denis LECORDIER constate que les panneaux indiquant les rues, réalisés il y a une petite quinzaine d'année, commencent déjà à ternir.

Commission travaux

Au vu de toutes ces remarques, Mme BOUTIGNY propose d'organiser une réunion de la commission travaux pendant laquelle seraient évoqués le plan de signalétique complet de la commune ainsi que la voirie et l'aménagement du secrétariat de mairie.

En effet, Mme BOUTIGNY a réalisé un tour du village avec deux des adjoints, M. BOUDIER et M. LECORDIER, pour voir quelles rues sont endommagées et quelles sont celles à rénover en priorité.

Aussi, des devis de réaménagement du secrétariat de mairie ont été réalisés par des artisans du bourg mais l'idée de départ a évolué.

Cette commission travaux serait donc l'occasion d'évoquer tous ces sujets.
Une date est convenue le 1^{er} juillet 2015 à 18 h 00.

Réfection de la toiture de l'Eglise

Délibération
N° 2015-020

M. Denis LECORDIER prend la parole afin de présenter les devis de plusieurs artisans concernant la réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise, à savoir les deux grands pans. En effet, ces travaux sont devenus urgents du fait de nombreuses infiltrations d'eau :

- SARL Jérôme GALLAIS : 38 986,06 € HT ;
- EURL GODEFROY Damien : 31 587,00 € HT ;
- Xavier MOUSSE : 34 263,97 € HT ;
- S.A.S. MORICET : 38 144,47 € HT.

Vu les différents devis proposés,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Par délibération,

Accepte le devis de réfection de la toiture de l'Eglise de l'EURL Damien GODEFROY pour un montant de 31 587 € HT,

Autorise Mme le Maire à signer ce devis.

Affaissement rue de la Motte

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal qu'un affaissement d'une partie de la chaussée de la rue de la Motte est apparu au début du mois de mai. Véolia est intervenu très rapidement afin de sécuriser les lieux. Cette même entreprise a procédé à la pose d'une couche de bitume afin de combler l'affaissement d'environ 20 cm. Un nettoyage de la canalisation a également eu lieu.

Véolia doit passer très prochainement une caméra qui déterminera si c'est bien le réseau d'assainissement qui est responsable de cet affaissement.

Pour le moment, c'est le syndicat d'eau qui prend en charge toutes ces interventions.

Rencontre avec la direction départementale des routes

Mme BOUTIGNY a rencontré M. DEMERSEDIAN et M. CHÉDRU de la Direction Départementale des Routes (agence de St Romain de Colbosc) suite aux travaux réalisés sur le carrefour de Rébomard sans concertation avec la mairie.

Elle précise qu'elle n'a pas eu de réponse claire de leur part. Elle pense à une confusion entre le carrefour de la Vallée dont elle a souligné à maintes reprises la dangerosité et la nécessité de travaux, et le carrefour de Rébomard.

Elle leur a donc demandé d'étudier à nouveau les solutions qui pourraient être apportées au carrefour de la Vallée.

Cette rencontre a également été l'occasion d'évoquer les comptages réalisés sur la RD 31 à la demande d'une administrée. Suite aux résultats, il ne s'avère pas nécessaire de mettre en place une limitation de vitesse sur cette portion.

M. Arnaud LENOBLE propose de réaliser des comptages sur la RD 31, au niveau du Hameau de la Chouette où la vitesse est souvent excessive.

Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés	Délibération N° 2015-021
---	-------------------------------------

Mme BOUTIGNY explique au Conseil Municipal que la commune doit mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour le secteur de l'école qui est actuellement en « tarif jaune ».

Caux-Estuaire propose d'assister les communes intéressées par une mutualisation. Ainsi, cela aurait plus de poids que de faire une demande pour la seule commune de Gommerville et il y aurait peut-être un gain financier.

Cinq communes sont intéressées par ce dispositif : Etainhus, La Cerlangue, Saint Vincent Cramenil, Sainneville sur Seine et Gommerville.

Mme BOUTIGNY indique que Mme JOURDAIN, secrétaire de mairie de la commune, a accepté de prendre en charge la coordination.

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, a pour objectif de permettre une ouverture effective du marché à la concurrence.

Cette loi prévoit :

- la suppression au 31 décembre 2015 des Tarifs Réglementés de Vente pour les contrats de fourniture d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (Kilo Volt Ampères). Ce sont les « tarifs verts » et les « tarifs jaunes » ;
- le maintien des Tarifs Réglementés de Vente pour les contrats de fourniture d'électricité dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ce sont les « tarifs bleus ».

Suite au recensement réalisé par la conseillère en énergie partagée auprès des communes membres de la communauté de communes Caux Estuaire, une trentaine de sites seraient en « tarifs jaunes ».

Seules deux communes ne seraient pas concernées par cette nouvelle réglementation.

Les communes concernées, comme tous les clients professionnels de ces tarifs réglementés, devront avoir choisi, au plus tard au 31 décembre 2015, une offre à prix de marché auprès du fournisseur d'électricité de leur choix.

Dans ce contexte, il est convenu que les communes désignées dans la présente convention :

- se regroupent et identifient l'ensemble de leurs besoins et recherchent ensemble les meilleures conditions techniques et financières pour la fourniture

et l'acheminement d'électricité vers leurs sites concernés par la suppression des Tarifs réglementés de vente ;

- se regroupent au sein d'un groupement de commandes ;
- choisissent et désignent la commune « coordonnatrice » de ce groupement de commandes.

Ce groupement de commandes a pour objectif de :

- susciter l'intérêt des fournisseurs et obtenir ainsi des offres techniquement et économiquement plus compétitives grâce à une consultation commune ;
- optimiser les puissances souscrites avant la passation du marché commun ;
- sécuriser juridiquement la procédure dans le respect des règles de la commande publique ;
- saisir des opportunités de gains par la mutualisation des frais de publicité (lancement de la consultation, attribution du marché) et des dépenses liées à l'instruction de la procédure de consultation et d'attribution.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de La Cerlangue, Etainhus, Sainneville sur Seine, Saint Vincent Cramenil, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de deux ans.

La commune de Gommerville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée d'attribuer, de signer et de notifier le marché.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des prestations.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération***

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Etainhus, Gommerville, La Cerlangue, Sainneville sur Seine, Saint Vincent Cramenil,

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

Autorise Madame le maire à signer la convention,

Accepte que la commune de Gommerville soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

Autorise Madame le Maire de Gommerville à attribuer, signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement.

Puisque Gommerville est commune coordonnatrice et que le temps imparti à cette coordination sera sans contrepartie financière, Mme MAILLARD propose que les réunions des communes adhérentes au groupement de commande se déroulent à Gommerville.

Mme BOUTIGNY rappelle que le service d’instruction du droit des sols de Caux-Estuaire recevra à partir du 1^{er} juillet 2015, les dossiers de demandes d’urbanisme.

Le service se met progressivement en place. L’inspecteur expérimenté arrivera le 15 juin et l’inspectrice junior est déjà en place et prend ses marques.

Sylvain LAVENU se demande si la mairie sera toujours l’interlocuteur des administrés. Mme BOUTIGNY répond par l’affirmative. Les administrés ne verront aucun changement dans leur façon de faire. Tout transitera toujours par la mairie. L’avantage est, que dans certains cas complexes, il sera plus aisé pour les habitants de Gommerville d’obtenir des informations en face à face grâce à la proximité.

Fonds de concours de fonctionnement

**Délibération
N° 2015-022**

Mme BOUTIGNY rappelle que depuis le 1er janvier 2000 la commune de Gommerville fait partie de la Communauté de Communes de Caux Estuaire.

Compte tenu du désengagement des partenaires financiers et dans un contexte de difficultés financières pour le bloc communal du fait de la diminution de recettes considérées jusqu’alors comme garanties et des prélèvements imposés par l’Etat au titre de la déduction du déficit public, le Conseil Communautaire de Caux Estuaire a décidé, à la majorité, lors de la séance du 19 mars dernier, de créer un fonds de concours de fonctionnement destiné à aider les communes de notre territoire à financer leurs dépenses de fonctionnement.

Le montant global de ce fonds de concours est de 161 186 euros ; enveloppe répartie comme suit :

- Versement du fonds de concours aux seules communes ayant en 2013 un niveau de recettes de fonctionnement par habitant inférieur à 1,5 fois le niveau moyen de recettes de fonctionnement des 16 communes membres,
- Attribution d’une part fixe aux deux communes les plus peuplées du territoire :
 - Part fixe de 16 000 euros à la commune de Saint Romain de Colbosc, ville centre,
 - Part fixe de 3 000 euros à la commune de Saint Laurent de Brèvedent.
- Répartition du solde de l’enveloppe au prorata de la population DGF, avec réfaction de 200 habitants pour population carcérale pour Saint Aubin Routot.

Ce fonds est destiné au financement du fonctionnement des équipements communaux (bâtiments, voiries, etc.) ou compétences communales (écoles primaires, ...). Le fonds de concours ne peut contribuer au financement d’un service public rendu au sein d’un équipement.

→ Lorsqu'un fonds de concours est versé en fonctionnement, il ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, etc.). Un fonds de concours ne doit pas être utilisé pour compenser des charges liées à l'exercice par le bénéficiaire d'une compétence qu'il a obtenue ou gardée (ex : les dépenses de personnels inhérents à l'activité exercée d'un équipement).

Dans le cadre de ce fonds de concours, la commune de Gommerville peut bénéficier de ce fonds à hauteur de 6812,73 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter ce fonds de concours de fonctionnement pour les opérations listées ci-après pour un montant total de 6812,73 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Caux Estuaire du 14 décembre 1998 modifiés par arrêté préfectoral du 17 juillet 2013, du 9 septembre 2013, et du 30 octobre 2013 ;

Vu L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V ;

Considérant que la commune de Gommerville finance des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien et au fonctionnement courant des bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, église) pour un montant de 6812,73 €

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Caux Estuaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Demande le versement du fonds de concours de fonctionnement d'un montant de à compléter en vue du financement des dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement courant des bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, église) pour un montant de 6812,73 €,

Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.)	Délibération N° 2015-023
--	---------------------------------

Mme BOUTIGNY explique au conseil municipal que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités (communes et intercommunalités) pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Depuis 2012, le territoire de Caux-Estuaire est prélevé pour abonder ce fonds de péréquation. Les sommes versées par le bloc communal (Caux-Estuaire et les communes membres) sont redistribuées à d'autres territoires au niveau national.

Pour 2015, le montant prélevé pour l'ensemble intercommunal s'élève à 1 185 885 € soit une augmentation de plus de 27 % par rapport à 2014 (930 033 €).

Conformément aux dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce montant est réparti entre la Communauté de Communes et ses communes membres selon la règle de droit commun.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de Caux Estuaire peut procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération prise avant le 30 juin 2015 soit :

- Une répartition « à la majorité des 2/3 »
- Ou une répartition « dérogatoire libre ».

Les modalités de ces deux types de dérogation ont été modifiées par la loi de finances de 2015.

En 2013 et 2014, la Communauté de Communes de Caux Estuaire a délibéré pour une répartition dérogatoire dite libre de l'enveloppe du FPIC, afin dans l'intérêt des communes, de prendre en charge une part du FPIC relevant des communes membres.

Afin de continuer, en 2015, à aider financièrement les communes membres à supporter la montée en puissance du FPIC, le Conseil Communautaire de Caux Estuaire a délibéré le jeudi 4 juin 2015 pour une répartition dérogatoire libre de l'enveloppe du FPIC 2015 selon les mêmes critères que les années précédentes.

Ces montants ont été calculés comme suit :

- 1^{ère} phase : répartition de l'enveloppe 2015 du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, soit pour la Communauté de Communes un CIF de 0,467411.

Le montant du prélèvement de notre ensemble intercommunal se répartit donc ainsi qu'il suit :

- Un montant de **554 297 euros** à financer par Caux Estuaire
- et un montant de **631 588 euros** à financer par les communes membres.

- 2^{ème} phase : prise en charge par l'EPCI de 50 % de la variation du montant FPIC prélevé pour les communes membres entre le montant dérogatoire libre de 2014 (337 684 euros) et le montant de droit commun de 2015 (631 588 euros), soit un écart de 293 904 euros, soit une participation complémentaire de **146 952 euros**.

Le montant du prélèvement de notre ensemble intercommunal se répartit donc ainsi qu'il suit :

- Un montant de **701 249 euros** à financer par Caux Estuaire
- et un montant de **484 636 euros** à financer par les communes membres.

- 3^{ème} phase : répartition entre les communes membres selon la répartition de droit commun, moins la part prise en charge par Caux Estuaire (146 952 euros).

La part prise en charge par Caux Estuaire est répartie entre chacune des communes membres au prorata de la population DGF de la commune considérée par rapport à la population DGF totale de l'EPCI.

Pour la commune de Gommerville, selon la règle de droit commun, le montant du FPIC serait de 16 852 € pour 2015 contre 11 113,92 € avec le mode dérogatoire libre. Cette répartition constituerait donc une économie de 5 738,08 € pour la commune en 2015, sachant que Caux-Estuaire, en choisissant le mode dérogatoire dans les années antérieures, a déjà fait économiser 9 184 € à la commune de 2012 à 2014.

Vu La loi de finances pour 2011, et notamment l'article 125 ;

Vu La loi de finances pour 2012, et notamment l'article 144 ;

Vu La loi de finances pour 2015, et notamment les articles 108 et 109 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 ;

Vu La délibération 31 mars 2015, votant le budget primitif 2015 du budget principal de la commune de Gommerville ;

Considérant la notification par les services de l'Etat du montant du prélèvement de 1 185 885 € au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) pour l'ensemble intercommunal « Communauté de Communes de Caux Estuaire et ses communes membres » pour l'année 2015 ;

Considérant la nécessité de choisir entre plusieurs options de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) pour l'ensemble intercommunal Communauté de Communes de Caux Estuaire et ses communes membres pour l'année 2015, en fonction des règles de majorité prévues par la loi, avant le 30 juin 2015 ;

Considérant la décision du Conseil Communautaire de Caux Estuaire ayant adopté une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2015 selon les mêmes critères que les années précédentes ;

Considérant la nécessité que l'ensemble des conseils municipaux délibèrent avant le 30 juin 2015 pour approuver à la majorité simple cette répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Par délibération

- **Adopte** le mode de répartition « dérogatoire libre » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) pour l'ensemble intercommunal Communauté de Communes de Caux Estuaire et ses communes membres tel que présenté, soit :

- Un montant de 701 249 euros à financer par Caux Estuaire
- Un montant de 484 636 euros à financer par les communes membres, dont 11 113,92 euros par la commune de Gommerville

Autorise Mme le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.
Précise que les crédits utiles sont inscrits au budget principal 2015.

Informations Caux-Estuaire

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que les conditions de réception des déchets d'amiante à la déchetterie intercommunale vont être modifiées. Ainsi, les dépôts seront uniquement acceptés le lundi matin de 8 h 30 à 11 h 30 avec une prise de rendez-vous au préalable auprès du service rudologie de la communauté de communes Caux-Estuaire.

Mme BOUTIGNY informe les conseillers municipaux qu'elle met à leur disposition le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2014 ainsi que le rapport d'activités 2014 de Caux-Estuaire.

Salle Polyvalente – Règlement intérieur à destination des particuliers et tarification

**Délibération
N° 2015 - 024**

Mme FLOURY procède à la lecture du nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente de Gommerville rédigé par une commission en amont du conseil municipal.

Mme LEROY dit qu'il faudrait réfléchir à la pose de barillets avec carte de propriété afin d'éviter toute duplication des clés.

Mme BOUTIGNY distribue un tableau avec les prix établis par la commission :

Type de location	Tarifs habitants de Gommerville	Tarifs pour les personnes extérieures à la commune
1 Journée (Samedi ou Dimanche)	280 €	336 €
2 Journées	400 €	480 €
Vin d'honneur (location de vaisselle incluse)	200 €	240 €
Conférences ou assemblées sans repas	80 €	80 €

Tarif de l'électricité :
0,10 € /KWh

Tarif de la location de vaisselle :
1 € / couvert

Mme BOUTIGNY précise que les prix pour les personnes n'habitant pas la commune correspondent à une majoration de 20 % par rapport aux tarifs pratiqués aux habitants de Gommerville.

Après de nombreux débats, il est convenu que le tarif de la journée du samedi et du dimanche doit être différent au vu des contraintes horaires. Aussi, les horaires approximatifs de prise et de rendu des clés doivent être annoncés dès la réservation.

Concernant les conférences et assemblées sans repas, le Conseil Municipal souhaite qu'elles n'aient lieu qu'en semaine afin de ne pas priver la commune d'une location par un particulier le week-end.

Mme BOUTIGNY présente également les frais de fonctionnement relatifs à la salle polyvalente.

Vu le règlement intérieur présenté,

Vu le tableau des tarifs proposé,

Vu les frais de fonctionnement relatifs à la salle polyvalente,

Considérant qu'une différence de tarif doit être pratiquée entre une location d'une journée du samedi ou du dimanche,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Par délibération

Accepte le règlement intérieur de la salle polyvalente à destination des particuliers, joint au présent compte-rendu,

Décide de sa mise en application pour les locations à partir du 1^{er} janvier 2016,

Décide de pratiquer à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs suivants :

TYPE DE LOCATION		Tarifs habitants de Gommerville	Tarifs personnes extérieures
Une Journée	Samedi (du vendredi soir 18h au dimanche matin 9h)	300 €	360 €
	Dimanche (du dimanche matin 9h au dimanche soir 19h)	250 €	300 €
Deux Journées (du vendredi soir 18h au dimanche soir 19h)		400 €	480 €
Vin d'honneur (location de vaisselle incluse)		200 €	240 €
Conférences ou assemblées sans repas (valable du lundi au jeudi)		80 €	80 €

Décide de revaloriser la location de vaisselle à 1 € par couvert,

Décide de ne pas revaloriser le prix de la vaisselle cassée.

Décide de revaloriser le prix de l'électricité consommée à 0,15 € / kWh.

Urbanisme – Chemin des Sapins

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que la Mairie a fait une proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 460 aux Consorts LEROY-BELLET afin d'élargir la route d'accès à l'école. Cette proposition s'élève à 1870 € soit 10 €/m². Elle attend maintenant une réponse des Consorts. D'après le notaire, le retour devrait être positif.

Urbanisme – Mise en révision du PLU

Délibération
N° 2015 - 025

Mme BOUTIGNY donne la parole à Mme MAILLARD. Cette dernière explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en révision le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. En effet, puisque la commune ne s'inscrit pas

dans un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), il faut réviser le PLU pour qu'il soit en conformité avec les différentes lois d'urbanisme (Grenelle, ALUR). Cette révision devra être adoptée avant le 31 décembre 2016.

L'objectif est de mettre en révision le PLU dès maintenant afin d'initier la démarche, de travailler avec la commission.

Vu :

- l'article L.123-1 du code de l'urbanisme
- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, loi dite « Grenelle I »,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi dite « Grenelle 2 »,
- la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,
- le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale stratégique des documents d'urbanisme, applicable depuis le 1^{er} février 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

1) de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juin 2011, et modifié par procédure simplifiée le 20 février 2014,

2) de préciser que l'objectif principal de la commune :

- est de mettre en conformité le PLU en vigueur avec les dispositions légales précitées,

2) d'ouvrir, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :

- Présentation du dossier sous forme d'articles dans le bulletin municipal avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables,
- Présentation du dossier sous forme d'articles sur le site internet officiel de la Commune,
- Mise à disposition du public d'un/de registre(s) où toutes les observations pourront être consignées,

3) de charger, si nécessaire, un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de rédiger les documents complémentaires imposées par la révision du plan local d'urbanisme

4) de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

5) de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) au taux maximum,

6) de solliciter une subvention de tout organisme compétent,

8) de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, marché, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme

10) de notifier la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie,
- Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Fécamp-Bolbec,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Caux Estuaire compétente en matière de schéma de cohérence territoriale,
- Monsieur le Président du Syndicat chargé du SCOT Le Havre-Pointe de Caux Estuaire,

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois en Mairie,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Terrain de sport

Mme MAILLARD informe le Conseil Municipal qu'elle a récemment rencontré, avec Mme LEROY et M. LETHUILLIER, trois sociétés qui réalisent des terrains de sport :

- AGORESPACE,
- HUSSON INTERNATIONAL,
- RENOV'SPORT.

Il leur a été demandé à chacun de présenter plusieurs devis, du plus simple au plus sophistiqué. A savoir que les différents commerciaux n'ont pas eu la même réaction par rapport à l'état du tapis.

Mme MAILLARD propose de convoquer la commission urbanisme lorsqu'elle aura reçu les devis afin de les étudier.

Gestion du personnel

Mme BOUTIGNY informe le conseil municipal de l'état de santé de M. TOXÉ et précise que son arrêt de travail est prolongé jusqu'au 31 juillet 2015. Le contrat de travail d'Olivier LE PREVOST est donc prolongé jusqu'à cette date.

Mme BOUTIGNY informe également qu'elle a accepté de prendre en stage « espaces verts » un jeune habitant de la commune en collaboration avec la mission locale. Le stage se déroulera du 29 juin au 10 juillet 2015 sous la responsabilité de M. LECORDIER.

Mme BOUTIGNY rappelle au Conseil Municipal que Mélissa LEVASSEUR est employée par la Commune de Gommerville via deux contrats, un en tant qu'animatrice du périscolaire et un autre en tant que surveillante de la cantine. Mme BOUTIGNY propose le renouvellement de ces deux contrats du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Considérant la délibération du 25 août 2005 créant les postes d'agents d'animation chargés de l'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

Décide de renouveler la contractualisation du second poste d'adjoint d'animation de l'accueil périscolaire pour une durée d'un an et autorise Madame le Maire à recruter un second agent d'animation de la garderie périscolaire par voie contractuelle pour l'année scolaire 2015/2016. Par ailleurs, les fonctions administratives d'une durée de 2 heures hebdomadaires exercées habituellement par cet agent seront remplacées par des fonctions d'accompagnement lors des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) du jeudi après-midi.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2013 créant un poste d'adjoint d'animation pour la cantine scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

Décide de renouveler la contractualisation du poste d'agent d'animation de la cantine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015 et autorise Mme le Maire à recruter cet agent d'animation par voie contractuelle pour l'année scolaire 2015/2016.

Accessibilité

Mme BOUTIGNY donne la parole à M. BELLONCLE. Ce dernier explique au Conseil Municipal qu'avec la commission accessibilité, il a fait un tour d'horizon des différents bâtiments de la commune et a recensé les éléments à mettre en place afin de rendre les bâtiments communaux accessibles aux différents handicaps.

M. BELLONCLE rappelle qu'un dossier dit « Ad'Ap » est à déposer avant le 27 septembre 2015.

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que le SDE76 a informé la commune par courrier de l'opportunité de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public, notamment en ce qui concerne la distribution du gaz.

Cela permettrait à la commune, pour l'année 2015, une recette de 241 €.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Ainsi, elle propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et, que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Convention pour la destruction des nids de guêpes
--

Délibération N° 2015-029

Mme BOUTIGNY rappelle qu'une convention avait été établie en 2014 avec la société « Allo-guêpe 76 » pour intervenir auprès des administrés afin de détruire les nids de guêpes. Cette société pratique, en 2015, les mêmes tarifs que l'année précédente, à savoir un forfait de 72€ par intervention comprenant le déplacement, l'enlèvement du nid ou la neutralisation et les produits utilisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Décide de retenir le devis de la société « Allo Guêpe 76 » située à Criquetot l'Esneval moyennant un forfait de 72€ par intervention.

Décide de prendre en charge une intervention par foyer et par an.

Décide de ne pas prendre en charge les frais de déplacement de la société lorsque celle-ci intervient inutilement.

Autorise Mme le Maire à signer une convention avec la société « Allo Guêpe 76 » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dénunciation du contrat de maintenance informatique
--

Délibération N° 2015-030

Mme BOUTIGNY donne la parole à M. BELLONCLE concernant le contrat de maintenance informatique.

M. BELLONCLE explique au Conseil Municipal que la commune a un contrat de maintenance informatique avec la société DPI Informatique depuis plusieurs

années avec tacite reconduction. Le montant demandé pour le prochain renouvellement est de 2 031,15 € HT.

M. BELLONCLE a sollicité plusieurs entreprises de maintenance informatique afin d'obtenir d'autres devis. Certains sont inférieurs à la société DPI Informatique et deux entreprises n'ont pas pu répondre avant le conseil municipal.

Mme BOUTIGNY propose au conseil municipal de résilier le contrat de DPI Informatique dès maintenant afin de respecter le préavis de trois mois. Cela laisse le temps d'ici le 30 septembre, dernier jour de notre couverture par l'entreprise actuelle, d'obtenir les devis des deux sociétés qui n'ont pas eu le temps de répondre et de laisser une chance à M. THOMAS, gérant de la société DPI Informatique, de faire une meilleure proposition commerciale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Décide de résilier le contrat de maintenance informatique détenu auprès de l'entreprise DPI Informatique,

Autorise Mme le Maire à signer tout courrier relatif à cette résiliation.

Divers

M. BELLONCLE demande quand aura lieu le passage de l'entreprise TOFFOLUTTI pour la reprise des gravillonnages de Rébomard. Mme BOUTIGNY rappelle que l'entreprise devait faire une reprise des zones imparfaites courant printemps/été et qu'à ce jour elle n'a pas de nouvelles. Elle s'occupe de recontacter l'entreprise.

Mme LEROY signale que les stocks de papier essuie-mains des toilettes de l'école sont déjà épuisés et se demande s'il ne faudrait pas revoir ce mode d'essuyage, en le remplaçant par exemple par des sèche-mains à air chaud. Mme BOUTIGNY explique qu'elle s'est déjà informée sur le sujet et que les sèche-mains à air chaud ne sont pas forcément recommandés car les bactéries prolifèrent avec la chaleur. Mme BOUTIGNY pense revenir aux torchons changés quotidiennement.

La séance est levée à 22 h 25.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 9 Juin 2015

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	x	
BOUDIER Patrick	x	
BOUTIGNY Nadine	x	
DUHAMEL Sylvain	x	
FLOURY Rachel	x	
HAUZAY Alain	x	
JAUDRIAT Jean-Marie	x	
LAVENU Sylvain	x	
LEBAS Patricia		
LECORDIER Denis	x	
LENOBLE Arnaud	x	
LEROY Florence	x	
LETHUILLIER Sylvain		
MAILLARD Stéphanie	x	